

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES
SERVICES DES MARCHES ET ACHATS DE PARIS-SACLAY

REGLEMENT DE CONSULTATION REFERENCE B26-02629-PBB

APPEL D'OFFRES OUVERT

Gestion et exploitation des distributeurs automatiques
Pour le CEA/Paris-Saclay

VISITE OBLIGATOIRE (cf. paragraphe 3)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : le 18 aout 2026
avant 12h00

Ces dossiers seront remis exclusivement sous forme dématérialisée sur la plateforme MARCHES SECURISES à l'adresse suivante : (<https://www.marches-securises.fr>)

Le CEA est fermé du 10 au 14 août inclus.

MODALITES D'ECHANGE => EXCLUSIVEMENT VIA LA PLATEFORME MARCHES SECURISES
(MODALITES EN ANNEXE A)

Toutes les questions, échanges, transmission d'offre ont lieu exclusivement via MARCHES SECURISES pour être pris en compte sous peine d'irrégularité

CONTACTS

La présente procédure d'appel d'offres est gérée par :

Mme Pauline Bouça Besseau, Service des Marchés et Achats/BLMT

Tel : 01.69.08.50.11

Adresse mail : pauline.bouca-besseau@cea.fr

En cas d'absence, vous pouvez contacter :

Mme Sarah VANGREVELYNGHE, Service des Marchés et Achats/BLMT

Tel : 01.69.08.26.01

Adresse mail : sarah.vangrevelyngher@cea.fr

INFORMATIONS EN COURS DE PROCEDURE

Afin d'être informés en cours de procédure de tout complément et/ou toute modification du dossier de consultation, les soumissionnaires devront s'identifier en indiquant leur adresse Email sur le site de la plateforme des achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

1 - OBJET.....	3
2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - DOCUMENTS APPLICABLES	4
3 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
4 - CONTENU DE L'OFFRE	9
5 - CRITRES D'ANALYSE DES OFFRES.....	13
<i>ANNEXE A : MODALITES D'ECHANGE.....</i>	15
<i>ANNEXE A : MODALITES D'ECHANGE.....</i>	16

1 - OBJET

1.1 - Généralités

En tant que pouvoir adjudicateur, le CEA est soumis à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique.

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la consultation relative à la gestion et l'exploitation des distributeurs automatiques pour le CEA Paris-Saclay, sites de Saclay (91), de Fontenay-aux-Roses (92) et leurs annexes.

La présente consultation est régie par les dispositions générales du livre I du code de la commande publique.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à 5 du décret.

Dans le cadre de cette procédure, les soumissionnaires sont tenus de remettre en même temps **un dossier de candidature et un dossier d'offre.**

Aucune négociation ne pourra avoir lieu et le CEA attire l'attention des soumissionnaires sur la nécessité de remettre une offre définitive et complète pour l'ensemble des prestations

Il s'agit d'un accord-cadre de services au sens de l'article L1111-1 à 5 de l'ordonnance du 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique.

1.2 - Contenu des prestations

Le contenu des prestations est détaillé dans le projet d'accord et les spécifications techniques.

1.3 - Attribution et montant plafond de l'accord-cadre

L'accord-cadre s'exécutera sur la base de bons de commande.

L'accord cadre sera mono-attribué.

L'accord-cadre est conclu pour un montant plafond de 2 200 000 € HT sur sa durée totale.

1.4 - Allotissement

Le CEA a recours à un accord cadre global en raison de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

1.5 - Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

A défaut, le CEA considèrera l'offre comme irrégulière.

1.6 - Groupement momentané d'entreprises

Le candidat pourra être soit une entreprise individuelle, soit un groupement momentané d'entreprises mais le CEA n'aura qu'un seul interlocuteur qui sera le mandataire.

En aucun cas une entreprise ne pourra cumuler une candidature en tant que :

- candidat individuel et membre d'un groupement,
- membre de plusieurs groupements que ce soit en tant que mandataire ou co-traitant,

En cas de constitution d'un groupement, pour la bonne exécution de l'accord, celui-ci devra adopter la forme d'un groupement solidaire ou, à défaut, d'un groupement conjoint avec solidarité du mandataire préalablement à la signature de l'accord-cadre.

1.7 - Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son accord-cadre à condition d'avoir obtenu du représentant du CEA l'acceptation de chaque sous-traitant.

La sous-traitance totale est interdite.

1.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

1.9 - Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre. Le caractère des prix est défini dans les projets d'accord joints au présent dossier de consultation. Les prix incluent toutes les sujétions définies dans le projet d'accord.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans le règlement d'appel d'offres, le soumissionnaire doit avoir procédé aux vérifications préalables conformément à l'article 4.1 des CGA pour établir son prix de manière forfaitaire.

2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 - Liste des documents applicables

Le DCE est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de consultation,
- la grille de prix constituée du fichier .xlsx dénommé « Annexe financière »
- le projet d'accord-cadre et les documents référencés à l'article « Document Applicables »,
- le cahier des charges et ses documents afférents

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES
SERVICES DES MARCHES ET ACHATS DE PARIS-SACLAY

- les formulaires de Demande d'Acceptation de sous-traitance (DAST) dans le répertoire informatique «Documents administratifs»
- l'attestation de visite pour les visites obligatoires dans le répertoire informatique « Documents administratifs »

Les versions modifiées mise en ligne en cours de consultation prévalent sur les versions mise en ligne antérieurement.

2.2 - Modalités de mise à disposition du DCE

Les documents constitutifs du DCE sont disponibles, sous forme de fichiers, sur la plate-forme de dématérialisation MARCHES SECURISES (<https://www.marches-securises.fr>).

Les documents non mis en ligne sont disponibles sur simple demande via un message posté sur MARCHES SECURISES à l'exception des Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA et du Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) qui sont téléchargeables sur le site CEA à l'adresse suivante :

<http://www.cea.fr/entreprises/Pages/fournisseurs/portail-des-marches-electroniques.aspx>

2.3 - Acceptation du DCE

Le fait de soumissionner à la présente consultation, emporte pleine acceptation des règles de la consultation et de l'ensemble des documents constitutifs du DCE. Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.

Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales, sont opposables quelle qu'en soit la forme.

2.4 - Confidentialité

Les soumissionnaires s'engagent à traiter l'information contenue dans le DCE de manière confidentielle et à ne la divulguer sous aucun prétexte à des tierces personnes, en dehors de leurs besoins propres pour l'établissement de leur offre. Elles répondent du respect de ce caractère confidentiel par toute entreprise contactée dans le cadre de cette consultation. Toute autre diffusion d'information émanant de la présente consultation ne pourra être faite sans l'accord préalable du CEA.

De même, les soumissionnaires sont tenus de respecter le caractère secret ou confidentiel de toute autre information émanant du CEA ou d'autres industriels, dont elles pourraient avoir connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'établissement de leur offre.

Le DCE est la propriété du CEA.

3 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**3.1 - Les étapes de la procédure****3.1.1 - Le calendrier de la procédure**

Le tableau ci-dessous présente les dates et délais des différentes étapes de la procédure. Chaque étape est explicitée dans les paragraphes suivants.

Etapes de la procédure	Date ou délais
Envoi des informations nécessaires à la visite obligatoire	7 jours calendaires avant la date de la visite sur site
Visite sur site obligatoire sur le site de SACLAY	Du 20 au 31 juillet 2026 inclus.
Questions des soumissionnaires	Au plus tard le 29 juillet 2026
Modification du DCE par le CEA et réponses aux questions des soumissionnaires	Au plus tard 6 jours ouvrés avant la date de remise des plis
Date limite de remise des offres	Date mentionnée en page de garde ou date modifiée via MARCHES SECURISES en cours de consultation
Questions complémentaires du CEA	Pendant toute la durée de la procédure
Date prévisionnelle de signature de l'accord-cadre	Octobre 2026
Date prévisionnelle de début des prestations	1 ^{er} décembre 2026 (la phase de réversibilité démarrera au 1 ^{er} novembre 2026)

3.1.2 - Avant la date de réception des plis**3.1.2.1 Visite sur site obligatoire**

Afin que chaque soumissionnaire puisse établir précisément son offre technique et financière, une visite obligatoire, préalable à la réception des offres, aura lieu sur le site du CEA à Saclay aux dates fixées ci-dessus.

Il incombe aux soumissionnaires de provoquer cette visite en prenant contact, **7 jours calendaires au minimum avant la date de visite**, avec les personnes ci-dessous :

Pour le site de Saclay :

Mme Emilie LAGORCE
Tel : 01.69.08.38.65
Adresse mail : emilie.lagorce@cea.fr

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

SERVICES DES MARCHES ET ACHATS DE PARIS-SACLAY

Le jour de la visite, les soumissionnaires produiront à l'entrée du site leur carte nationale d'identité ou leur passeport en cours de validité (le permis de conduire n'est pas accepté).

Une seule et unique visite par soumissionnaire sera possible.

Cette visite fera l'objet d'une attestation de visite signée par les parties (cf. Annexe A – Documents administratifs).

Les dossiers des soumissionnaires n'ayant pas effectué cette visite obligatoire seront considérés comme irréguliers.

3.1.2.2 Questions des soumissionnaires

Le CEA impose aux soumissionnaires de formuler leurs questions par écrit. Les échanges de questions / réponses seront effectués en utilisant les fonctionnalités de messagerie électronique de la plate-forme MARCHES SECURISES.

Le CEA s'engage à répondre aux questions des soumissionnaires et, à des fins d'égalité de traitement, à communiquer les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sauf s'il convient de préserver la confidentialité des démarches innovantes du soumissionnaire. Dans ce cas, le soumissionnaire concerné devra explicitement informer le CEA du caractère confidentiel de sa demande et le motiver. Si le caractère innovant est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'au soumissionnaire concerné.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base de ces réponses et de la modification du dossier de consultation le cas échéant.

3.1.2.3 Modifications du dossier de consultation par le CEA

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard dans le délai indiqué dans le tableau supra, des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

3.1.3 - Après la date limite de réception des plis

3.1.3.1 Questions du CEA

A l'issue de la remise des offres, le CEA se réserve la possibilité de transmettre des questions complémentaires aux soumissionnaires afin de clarifier leur offre. Ces derniers devront y répondre par écrit dans les délais impartis. A défaut de réponse dans les délais impartis, leur offre pourra être écartée de la procédure.

3.1.3.2 Présentation des offres

Le CEA se laisse la possibilité de demander aux soumissionnaires, dont l'offre a été jugée conforme, de faire une présentation orale de leur proposition. Cette présentation vise à permettre au CEA de s'assurer que l'expression du besoin décrite dans ses Spécifications Techniques a bien été comprise par le soumissionnaire.

En cas de groupement d'entreprises, le représentant de chaque membre du groupement est tenu de faire la présentation orale du domaine dont son entreprise a la charge en tant que membre du groupement.

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

SERVICES DES MARCHES ET ACHATS DE PARIS-SACLAY

La date de la réunion de présentation sera notifiée, par le CEA, avec un préavis de 5 jours ouvrés. Le CEA transmettra à chaque soumissionnaire une liste de questions complémentaires. Celui-ci sera tenu d'envoyer les réponses aux questions par courrier électronique au plus tard deux jours avant la tenue de la réunion. Ces réponses seront discutées en séance.

La réunion de présentation se tiendra soit dans les locaux du CEA Paris-Saclay, soit par visio-conférence pendant une durée de 2 heures au maximum et sera limitée à 3 intervenants par soumissionnaire (ou 6 en cas de groupement d'entreprises). Elle se déroulera selon le planning suivant :

- ◇ présentation succincte des participants et de l'entreprise
- ◇ présentation technique de l'offre
- ◇ questions du CEA/réponses de l'entreprise.

Les documents qui illustreront l'exposé du soumissionnaire seront présentés en séance. L'ensemble des documents présentés par l'entreprise seront remis au CEA à la fin de la présentation sous forme électronique

Tout soumissionnaire est tenu de participer à cette présentation à la date convenue avec le CEA sous peine d'être écarté de la procédure. Le soumissionnaire écarté ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

3.1.3.3 Intangibilité des offres

Les échanges après remise des offres seront limités à une simple clarification afin d'en faciliter la compréhension. Ils ne pourront donner lieu ni à une modification des offres, ni à une évolution de la proposition financière sauf cas particuliers définis aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique. A défaut, l'offre sera déclarée irrégulière et le soumissionnaire sera écarté de la procédure.

3.2 - Date limite de réception des plis

Les plis des soumissionnaires devront être intégralement réceptionnés par le CEA au plus tard à la date fixée, la date et l'heure de la fin du téléchargement sur la plateforme MARCHES SECURISES faisant foi. Tout dossier reçu, même partiellement, après la date mentionnée ci-dessus sera considéré comme remis hors délai et écarté de la procédure.

Il est conseillé aux soumissionnaires d'anticiper largement par rapport à la date et l'heure limite de manière à pallier à toute difficulté technique.

Le contenu et les modalités de remise de cette proposition figurent à la section 4 et à l'annexe A du présent document.

3.3 - Suite de la procédure

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- ◇ de déclarer infructueux l'appel d'offres s'il n'a pas obtenu d'offres ou si aucune des offres reçues ne lui paraît acceptable, régulière ou appropriée,
- ◇ de ne pas donner suite à l'appel d'offres.

4 - CONTENU DE L'OFFRE

La réponse au présent appel d'offres, rédigée en langue française, sera composée impérativement d'un dossier de candidature et d'un dossier d'offre

L'offre est impérativement constituée des éléments mentionnés ci-dessous. Tout dossier incomplet pourra être écarté de la consultation.

4.1 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera obligatoirement composé des éléments suivants :

- a. une [fiche précisant les coordonnées de l'interlocuteur technique et commercial](#) pour le dossier (nom, mail, adresse, numéros de téléphone),
- b. le [formulaire DC1](#) (lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ,
- c. le [formulaire DC2](#) Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) et tous les justificatifs demandés dans ce document ou tout autre document équivalent contenant l'ensemble des informations demandées dans le formulaire ainsi que les justificatifs précédemment mentionnés. Ces deux formulaires sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.
- d. en cas de groupement d'entreprises, une [lettre d'habilitation du mandataire](#) par ses co-traitants et la [convention de groupement](#) dûment signée,
- e. à titre informatif, un [extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés](#) (K ou K bis) ou équivalents, datant de moins de 3 mois,
- f. lorsqu'il appartient à un groupe, une [attestation certifiant de son autonomie commerciale](#) et de sa situation de concurrence vis-à-vis des autres entreprises du groupe.
- g. les [attestations d'assurance](#) civile, professionnelle, en cours de validité,
- h. la copie du ou des [jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire](#),
- i. les [attestations et certificats fiscaux et sociaux](#) datant de moins de 6 mois, délivrés par les administrations et organismes compétents,
- j. les [liasses CERFA](#) (ou équivalent) de bilan et compte de résultat des trois dernières années, ainsi que le chiffre d'affaires réalisé avec l'ensemble du CEA d'une part et le CEA Paris-Saclay d'autre part,

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES
SERVICES DES MARCHES ET ACHATS DE PARIS-SACLAY

- k. les [certificats ou qualifications](#) en adéquation avec l'accord-cadre en cours de validité, délivrés par un organisme agréé,
- l. la [répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité](#),
- m. le [manuel d'assurance de la qualité](#) ou une note sur l'organisation de la qualité.
- n. un dossier présentant les [capacités de l'entreprise](#) qui devra détailler :
 - les moyens techniques de l'entreprise,
 - les moyens humains et l'organisation de la société,
 - une note sur l'organisation de la société,
 - les références pour des opérations similaires exécutées dans les trois dernières années. Les références présentées devront mentionner le nom du projet, la date, le lieu d'exécution, les coordonnées du client, la nature et le montant des opérations effectuées,

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les documents demandés ci-avant.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du décret supra, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Tous les soumissionnaires sont dispensés de transmettre (au moment du dépôt ou de l'attribution) ces documents s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit, sous réserve de communiquer au CEA les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage et au retrait desdits documents.

4.2 - Dossier de l'offre

Le dossier d'offre sera obligatoirement composé des éléments suivants :

4.2.1 - Dossier commercial :

- a. le [projet d'accord](#), paraphé et signé attestant de l'acceptation de ses termes par le soumissionnaire,
- b. une copie de [l'attestation de visite](#) jointe complétée et signée (dans l'Annexe A – Documents administratifs),
- c. une [proposition financière](#) dans la grille de prix jointe au DCE, sous format XLSX. Une version pdf sera également jointe. La version pdf prévaut sur la forme numérique native. Le défaut de remise de la décomposition des prix selon le formalisme demandé constitue un motif d'irrégularité de l'offre. La présentation des grilles, des onglets, des formules, des quantités ne doit pas être modifiée.

Le CEA précise que les quantités sont prévues à titre indicatif et ne sont pas engageantes pour chacun des prix. Ces quantités seront néanmoins prises en considération dans le cadre de la comparaison des offres

4.2.2 - Dossier technique

La proposition technique comprendra les éléments suivants :

Chapitre 1 : Les moyens techniques (fonctionnalité des distributeurs et des équipements de paiement proposés)

- La réponse aux attendus n°1, n°2, n°3 et n°9 décrits dans le cahier des charges joint au DCE.
Pour chaque attendu, un résumé précis du contenu du mémoire technique (avec le numéro des pages concernées du mémoire) est à fournir dans l'annexe technique jointe au DCE.

N°1	Attendu N°1 - Technologie et fonctionnalités des équipements proposés
N°2	Attendu N°2 - Équipements monétiques et solutions de paiement
N°3	Attendu N°3 - Affichage et communication
N°9	Attendu N°9 - Caractéristiques techniques et gestion des supports monétiques

- la procédure de sélection et de suivi d'approvisionnement des produits,
- la fréquence et la méthode :
 - des nettoyages prévus (notamment les temps, les moyens et les produits de nettoyage) suivant le type de distributeurs et de préparateurs. Ces éléments seront consignés dans une procédure soumise au CEA. Cette procédure fera entre autres apparaître les mesures d'hygiène du chargé d'opération de l'entreprise intervenant dans le cadre de l'accord,
 - des contrôles à effectuer sur les produits à consommer dans le cadre des bonnes pratiques d'hygiène alimentaire. Ces éléments seront consignés dans une procédure soumise au CEA. Cette procédure fera, entre autres, apparaître le plan d'échantillonnage et le type d'analyses bactériologiques préconisées, en accord avec la réglementation en vigueur,

Chapitre 2 : L'organisation et les moyens humains mis en œuvre ainsi que la maîtrise des aspects Qualité, Hygiène, Sécurité (pilotage de la prestation, organisation des différents types d'interventions sur les équipements, communication etc.)

- La réponse aux attendus N°4, N°6, N°7, N°10, N°11 décrits dans le cahier des charges joint au DCE.
Pour chaque attendu, un résumé précis du contenu du mémoire technique (avec le numéro des pages concernées du mémoire) est à fournir dans l'annexe technique jointe au DCE.

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES
SERVICES DES MARCHES ET ACHATS DE PARIS-SACLAY

N°4	Attendu N°4 - Déploiement des équipements
N°6	Attendu N°6 - Organisation de l'approvisionnement et Continuité de Service
N°7	Attendu N°7 - Entretien et Maintenance des Équipements
N°10	Attendu N°10 - Gestion des avantages salariés et modalités de facturation
N°11	Attendu N°11 - Organisation du travail

- Le Plan Qualité Sécurité Environnement,
- La Présentation et pertinence des moyens mis en œuvre par l'entreprise en faveur de l'insertion sociale (présentation de la politique sociale de l'entreprise et sa déclinaison dans le cadre de l'accord-cadre)
- La présentation de la politique en matière d'hygiène et de sécurité (en détaillant les taux de fréquence des accidents pendant les trois dernières années, taux de gravité,) et les dispositions prises pour l'exécution de l'accord-cadre objet de la présente consultation.
- le calendrier d'exécution des prestations qui devra être détaillé : le planning de déploiement (indiquant les délais d'installation des matériels), modalités d'exécution de cette phase de démarrage des prestations, planning d'approvisionnement, de maintenance et d'entretien des équipements.
- Traitement des données à caractère personnel

Dans son offre, le soumissionnaire devra détailler les mesures techniques, de sécurité et organisationnelles mises en place pour assurer la parfaite conformité de la solution proposée aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le soumissionnaire devra notamment fournir dans son offre :

- le descriptif complet de l'infrastructure de stockage et des dispositifs de protection des données personnelles (tous modes d'exploitation),
- les procédures de contrôle interne,
- les procédures d'exécution des demandes des personnes physiques,
- les procédures d'alerte et d'information du CEA en cas d'atteinte aux données à caractère personnel,
- la garantie que les données sont hébergées exclusivement sur le territoire européen ou décrire les dispositifs mis en place pour garantir le niveau de protection requis.

Chapitre 3 : Les dispositions prévues et les engagements pris par les soumissionnaires dans le domaine environnemental et qualité de la gamme de produits proposée

- La réponse aux attendus N°5 et N°8 décrits dans le cahier des charges joint au DCE.
- Pour chaque attendu, un résumé précis du contenu du mémoire technique (avec le numéro des pages concernées du mémoire) est à fournir dans l'annexe technique jointe au DCE.

N°5	Attendu N°5 - Qualité, diversité et adaptabilité de l'offre produits et consommables
N°8	Attendu N°8 - Collecte et du regroupement des déchets issus des distributeurs automatiques

- Une note décrivant les mesures mises en œuvre dans le cadre de la prestation afin de limiter voire éviter tout impact environnemental de la prestation. Cette note reprend à minima toutes les exigences environnementales du CdC (§ 11.3). Si l'accord est pluriannuel, il fournit un plan de progrès annuel. Ces mesures feront l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de l'accord.
- si le soumissionnaire est soumis à l'article L.225-102-4 du code du commerce, il est invité à remettre tout élément de preuve attestant qu'il a bien établi et publié un plan de vigilance,
 - si le soumissionnaire est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, il est invité à remettre une attestation précisant que le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de son entreprise a bien été établi et publié pour l'année précédant la date de mise en ligne du DCE.

5 - CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Les critères de jugement sont les suivants :

- Pour les candidatures : après examen de la conformité administrative du dossier de candidature, les candidatures seront jugées d'après les critères suivants :
 - la capacité juridique et financière de l'entreprise,
 - la capacité professionnelle : qualifications, organisation qualité, moyens humains, matériels, compétences, et références dans le domaine de la distribution automatique.
- Les offres conformes seront notées sur la base des critères pondérés suivants :

Critères	Chapitre/Dossier de l'offre concerné	Pondération / 100
<i>Prix évalué sur la base de l'annexe financière</i>	<i>Dossier commercial</i>	55 %
<i>L'organisation et les moyens humains mis en œuvre ainsi que la maîtrise des aspects QHS (pilote de la prestation, organisation des différents types d'interventions sur les équipements, communication etc.)</i>	<i>Dossier technique Chapitre 2 Attendus N° 4, 6, 7, 10 et 11</i>	20 %

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES
SERVICES DES MARCHES ET ACHATS DE PARIS-SACLAY

<i>Les moyens techniques (fonctionnalité des distributeurs et des équipements de paiement proposés)</i>	<i>Dossier technique Chapitre 1 Attendus N° 1, 2, 3 et 9</i>	<i>15 %</i>
<i>Les dispositions prévues et les engagements pris par les soumissionnaires dans le domaine environnemental et qualité de la gamme de produits proposée</i>	<i>Dossier technique Chapitre 3 Attendus N° 5 et 8</i>	<i>10 %</i>

ANNEXE A : MODALITES D'ECHANGE

1. Utilisation de la plateforme

La plateforme de dématérialisation MARCHES SECURISES est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr>.

Pour toute question sur l'utilisation se référer à la rubrique « FAQ » et « DEMANDE DE RENSEIGNEMENT » ou contacter la Hotline dont les coordonnées figurent sur la page d'accueil du site.

Pour accéder au téléchargement des DCE et/ou à l'envoi des réponses électroniques, il faut créer un espace privé directement sur la plateforme.

2. Les échanges par voie dématérialisée avec les entreprises

Tout au long de la procédure et après l'ouverture des offres, le CEA communiquera exclusivement avec les soumissionnaires via la « messagerie sécurisée » de la plateforme. Aucun échange par mail ne sera opposable.

Le soumissionnaire veillera à :

- Créer autant d'espace privé que nécessaire afin d'assurer la transmission des informations et les échanges au sein de son organisation et gérer les éventuelles absences. Pour chaque consultation le CEA répondra exclusivement aux personnes qui se seront identifiées sur le site.

🔑 Seule l'adresse mail déclarée par le soumissionnaire lors de la procédure d'inscription et d'authentification, en vue du téléchargement du DCE, lui permettra d'être informé de toute éventuelle modification concernant la procédure

3. Remise de l'offre

Les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leurs plis par voie électronique sur la plateforme MARCHES SECURISES. Il est conseillé aux soumissionnaires d'anticiper largement par rapport à la date et l'heure limite de manière à pallier à toute difficulté technique.

Le soumissionnaire peut remettre au CEA plusieurs réponses électroniques pour une même consultation, et ce avant la date limite de réponse telle que définie dans le présent règlement. Dans ce cas, le CEA ne prendra en compte que la dernière réponse reçue (les envois précédents ne seront pas ouverts).

Les soumissionnaires peuvent transmettre une copie de sauvegarde, suivant des modalités fixées l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

4. Constitution de l'offre électronique

La réponse sera constituée d'un dossier informatique de candidature et d'un dossier d'offre séparés.

Le nom donné à chaque dossier sera « REF » (référence de ma consultation) –XXXXX (raison sociale de l'entreprise) – YYYYY (intitulé de la section 4 correspondant => exemple « dossier administratif »).

Les fichiers inclus seront nommés selon le contenu du fichier (exemple : projet de marché.doc) pour le dossier administratif et commercial et le nom du chapitre pour le dossier Technique.

ANNEXE A : MODALITES D'ECHANGE

5. Utilisation de la plateforme

La plateforme de dématérialisation MARCHES SECURISES est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr>.

Pour toute question sur l'utilisation se référer à la rubrique « FAQ » et « DEMANDE DE RENSEIGNEMENT » ou contacter la Hotline dont les coordonnées figurent sur la page d'accueil du site.

Pour accéder au téléchargement des DCE et/ou à l'envoi des réponses électroniques, il faut créer un espace privé directement sur la plateforme.

6. Les échanges par voie dématérialisée avec les entreprises

Tout au long de la procédure et après l'ouverture des offres, le CEA communiquera exclusivement avec les soumissionnaires via la « messagerie sécurisée » de la plateforme. Aucun échange par mail ne sera opposable.

Le soumissionnaire veillera à :

- Créer autant d'espace privé que nécessaire afin d'assurer la transmission des informations et les échanges au sein de son organisation et gérer les éventuelles absences. Pour chaque consultation le CEA répondra exclusivement aux personnes qui se seront identifiées sur le site.

☞ Seule l'adresse mail déclarée par le soumissionnaire lors de la procédure d'inscription et d'authentification, en vue du téléchargement du DCE, lui permettra d'être informé de toute éventuelle modification concernant la procédure

7. Remise de l'offre

Les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leurs plis par voie électronique sur la plateforme MARCHES SECURISES. Il est conseillé aux soumissionnaires d'anticiper largement par rapport à la date et l'heure limite de manière à pallier à toute difficulté technique.

Le soumissionnaire peut remettre au CEA plusieurs réponses électroniques pour une même consultation, et ce avant la date limite de réponse telle que définie dans le présent règlement. Dans ce cas, le CEA ne prendra en compte que la dernière réponse reçue (les envois précédents ne seront pas ouverts).

Les soumissionnaires peuvent transmettre une copie de sauvegarde, suivant des modalités fixées l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

8. Constitution de l'offre électronique

La réponse sera constituée d'un dossier informatique de candidature et d'un dossier d'offre séparés.

Le nom donné à chaque dossier sera « REF » (référence de ma consultation) –XXXXX (raison sociale de l'entreprise) – YYYYY (intitulé de la section 4 correspondant => exemple « dossier administratif »).

Les fichiers inclus seront nommés selon le contenu du fichier (exemple : projet de marché.doc) pour le dossier administratif et commercial et le nom du chapitre pour le dossier Technique.